

DCB

16/09/04

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ASSISTANT METREUR-DEVISEUR:

APPLICATIONS DE METRES

(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 33 01 17 U21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301
--

ASSISTANT METREUR-DEVISEUR: APPLICATIONS DE METRES.

(Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences rigoureuses dans le secteur de la construction afin de seconder le métreur-deviseur dans ses diverses tâches.

L'unité vise plus particulièrement la mise en application des connaissances relatives à l'interprétation d'un cahier des charges ainsi qu'aux contrôles des plans et devis, à la familiarisation des différentes représentations d'un projet de construction

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

2.1. Capacités

Au départ d'un projet de construction donné et en disposant de toute la documentation ou plans appropriés au projet de construction, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- d'établir le métré et les devis afférents sur une partie ou sur l'entièreté du projet de construction donné ;
- d'utiliser et de décoder les informations figurant sur les différents plans donnés,
- d'expliquer la logistique mise en œuvre pour l'approvisionnement de ces principaux matériaux utilisés dans le projet de construction donnée

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Assistant mètreur-deviseur : techniques spécifiques (convention CPNAE) dispensée dans l'enseignement secondaire de Promotion sociale, code 33 01 15 U21 VI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Métré : laboratoire	CT	S	44
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			48

4. PROGRAMME DU COURS

Métré : laboratoire

L'étudiant sera capable de mettre en application les capacités suivantes :

- lire des plans et d'en extraire les cotes indispensables à la réalisation d'un métré ;
- extraire d'un cahier des charges les éléments nécessaires à la rédaction d'un métré ;
- remplir correctement des feuilles de métrés présentées sous formes de tableaux ;
- vérifier la concordance du métré par rapport aux plans donnés ;
- identifier les éléments qui interviennent dans le calcul du prix de revient (frais de matériaux, de main d'œuvre, frais généraux,...) ;
- calculer, sur base d'un cahier des charges, le prix de revient et le prix unitaire de différents éléments de construction ;
- calculer le devis à partir du métré et des prix unitaires ;
- décrire et expliquer la fonction des différents éléments faisant partie de la structure de la chaussée (sous-fondation, fondation et revêtements) ;

- décrire les matériaux utilisés spécifiquement dans la construction des voies de communication et leur mise en œuvre ;
- énoncer les différents éléments constituant le projet d'une voie de communication ;
- expliquer le contenu des plans relatifs aux voies de communication (plan terrier, profil en long, profils en travers) ;

dans des applications pratiques de métrés telles que :

- enclos (bases d'un métré)
- maison (avec nivellation de terrain et exercice de triangulation)
- voirie (métré spécifique)

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'un projet de construction donné et en disposant de toute la documentation ou plans appropriés au projet de construction, l'étudiant devra prouver qu'il a augmenté son savoir-faire et ses capacités à :

- établir le métré et les devis afférents sur une partie ou sur l'entièreté du projet de construction donné ;
- utiliser et de décoder les informations figurant sur les différents plans donnés,
- expliquer la logistique mise en œuvre pour l'approvisionnement de ces principaux matériaux utilisés dans le projet de construction donnée

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision du métré et des devis ;
- ◆ l'interprétation technique des informations figurant sur les différents plans donnés;
- ◆ la pertinence de la logistique utilisée pour l'approvisionnement des principaux matériaux du projet de construction donné ;
- ◆ du degré d'autonomie atteint dans son apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans le domaine de la construction.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 21 Sep 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEPERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1
----- Unité de formation : ASSISTANT METREUR-DEVISEUR : APPLICATIONS DE METRES
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 330117U21V1
Domaine : 301 Construction: bois,gros-oeuvre

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O. La Directrice générale a.i.,

Chantal Kaufmann



Nicole SCHETS
Directrice